

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt trois octobre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Sofia BARBOSA**.

Étaient présents : Mme Sofia BARBOSA, M. Benoît ARMENGAUD, Mme Emeline POUGET, M. Edouard MEILLON, M. Francis DUBOIS, M. Alban MARTIN, Mme Julie JUILLARD, M. David-Alexandre SORZE.

Étaient absents excusés : M. Laurent DOUTRIAUX.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent DOUTRIAUX en faveur de Mme Julie JUILLARD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Emeline POUGET.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 02 - Maison Gibiat - Déclaration d'état d'abandon manifeste
- 03 - Convention de servitude de passage sur des parcelles privées pour l'aménagement et l'entretien d'ouvrages communaux
- 04 - Emprunt budget eau
- 05 - Actualisation subvention accessibilité RD 16 (DETR)
- 06 - Subvention travaux de rénovation logement ancienne trésorerie
- 07 - Tarifs locations saisonnières - Logements Luzège au Vendahaut
- 08 - Service de l'eau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09 - Service de l'assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 10 - Actualisation du RIFSEEP
- 11 - Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes
- 12 - Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes
- 13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets de la Communauté de Communes
- 14 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif de la Communauté de Communes
- 15 - Affaires diverses

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est adopté à la majorité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancé de la procédure d'abandon manifeste débutée pour la maison Gibiat. A ce jour et en absence de réaction de la part des propriétaires, il est maintenant nécessaire que le Conseil décide de déclarer le bien en état d'abandon et de poursuivre l'expropriation au profit de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-052 : Maison Gibiat - Déclaration d'état d'abandon manifeste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 26/07/2022 concernant l'immeuble situé 14, Place de l'Eglise 19550 Lapleau, références cadastrales : section AC numéro 094,

Vu la notification effectuée le 29/07/2022 à M. et Mme Teixeira De Amorim, l'affichage fait en mairie et sur le site et la publication faite dans les journaux,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 29/11/2022,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 17 000 €,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 26/07/2022 et 29/11/2022 relatifs à l'immeuble situé 14, Place de l'Eglise 19550 Lapeau, références cadastrales : section AC numéro 094, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à une opération d'intérêt collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé 14, Place de l'Eglise 19550 Lapeau, références cadastrales : section AC numéro 094 en état d'abandon manifeste ;

- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour une opération d'intérêt collectif (logement...);

- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la commune sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que des ouvrages liés aux réseaux d'eau et d'assainissement sont présents sur des parcelles privées. Dans ce cadre, il convient de régulariser cette situation en signant avec les propriétaires un convention de servitude de passage. Mme le Maire présente au Conseil un modèle de convention.

M. Francis Dubois propose de demander d'autres exemples de conventions, à la DDT ou la FDEE19. Il propose également d'élargir ces conventions à tous les travaux d'utilité communale.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-053 : Convention de servitude de passage sur des parcelles privées pour l'aménagement et l'entretien d'ouvrages communaux

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Commune est amenée à réaliser des travaux et des aménagements sur des parcelles privées.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure avec les propriétaires des conventions de servitude de passage sur les parcelles concernées. Ceci afin de garantir un accès permettant d'assurer les opérations de construction, de surveillance, d'entretien, de réparation et de remplacement des ouvrages communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE Mme le Maire à établir un modèle de convention de servitude de passage ;

-AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce sujet.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Emprunt budget eau

Dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

En effet, le coût des travaux est estimé à 158 662.69 € HT soit 190 395.22 € TTC.

Mme le Maire présente une offre de financement de la Banque des Territoires pour des projets d'investissement à long terme qui concernent l'eau potable, l'assainissement et la gestion de milieux aquatique et la prévention des inondation (GEMAPI).

Ce dispositif, appelé « Aqua Prêt », propose des durées pouvant aller de 25 à 60 ans en cohérence avec la durée d'amortissement des travaux réalisés.

Mme le Maire précise que la Banque des Territoires est le seul organisme à proposer des durées d'emprunts aussi longues.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes:

- Taux d'intérêt : Livret A + 0.4%*
- Périodicité : Trimestrielle*
- Profil d'amortissement : capital fixe*
- Commission d'instruction : 90 €*

Après discussion et au vue du montant des intérêts à rembourser, le Conseil souhaite avoir des propositions d'emprunts de plus courtes durées. De ce fait, le Conseil propose de reconsulter la Banque des Territoires ainsi que d'autres organismes prêteurs.

Des demandes seront réalisées auprès du Crédit Agricole, de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne.

Les conditions financières proposées seront présentées au prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser la demande de subvention DETR pour l'accessibilité de la RD 16 suite au changement de taux de subvention applicable à la Commune.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-054 : Actualisation subvention accessibilité RD 16 (DETR)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement le long de la RD16, il est prévu une mise en accessibilité de l'espace public.

Le coût de ces aménagements a été évalué par le maître d'œuvre à 241 360.50 € HT.

Dans le cadre de la DETR, il est possible d'obtenir un financement à hauteur de 45% pour une dépense plafonnée à 200 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

DETR (45%)	90 000.00 €
Autofinancement	151 360.50 €
Total HT	241 360.50 €
TVA (20%)	48 272.10 €
Total TTC	289 632.60 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux de mise en accessibilité des espaces publics,
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR,
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2024.

9 VOTANTS
 9 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme local de l'habitat 2019-2025, la Communauté de Communes a instauré une aide pour la réhabilitation des logements communaux.

Mme le Maire indique que pour remettre en location la maison de l'Ancienne Trésorerie d'importants travaux doivent être réalisés.

Mme le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes pour réhabiliter ce logement.

M. Francis Dubois souhaite inclure le logement de la Maison Barbier dans cette demande d'aide.

Mme le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention concerne un seul logement mais qu'une commune peut déposer plusieurs dossiers de demande. Un autre dossier de réhabilitation pourra donc être déposé ultérieurement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-055 : Subvention travaux de rénovation logement ancienne trésorerie

Madame le Maire indique que dans le cadre de la réhabilitation du logement de l'ancienne trésorerie, la commune peut prétendre à un dispositif d'aide de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons - Monédières afin de financer les travaux.

L'aide accordée représente 30 % du montant HT des travaux et 100 % du montant HT du diagnostic énergétique. L'aide est plafonnée à 10 000 €.

Des devis ont été réalisés et les dépenses s'élèvent à 20 560.11 € HT, réparties comme suit: 3 630 € HT pour le changement des portes, 10 911.40 € HT pour la réfection des sols et les travaux de plâtrerie-peinture et 5 568.71 € HT pour l'installation d'un poêle à bois.

Le coût du diagnostic énergétique est de 450 € HT.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Aide communautaire travaux	6 033.03 €
Aide communautaire DPE	450.00 €
Autofinancement	14 077.08 €
Total HT	20 560.11 €
TVA 10%	1 091.14 €
TVA 20%	816.00 €
Total TTC	22 467.25 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux à l'ancienne trésorerie,
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter l'aide communautaire,
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce projet,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter les tarifs 2025 pour les locations saisonnières de la résidence de tourisme du Vendahaut.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-056-bis : Tarifs locations saisonnières - Logements Luzège au Vendahaut

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des locations saisonnières pour les logements "Luzège" ; plusieurs membres de la commission tourisme s'étant prononcés pour un maintien des tarifs 2024 pour l'année 2025.

Suite aux échanges au sein du Conseil Municipal, il ressort que certains Conseillers Municipaux souhaitent une augmentation des tarifs.

Par conséquent, M. David-Alexandre Sorze présente au Conseil la grille tarifaire d'augmentation qui avait été proposée lors de la commission tourisme :

	Basse saison du 05/01 au 04/04/2025 du 07/09 au 04/01/2026	Mi-saison du 05/04 au 04/07/2025 du 23/08 au 06/09/2025	Haute saison 05/07 au 22/08/2025
1 nuit	100,00 €	105,00 €	130,00 €
2 nuits	80,00 € par nuit	87,00 € par nuit	112,00 € par nuit
De 3 à 6 nuits	54,00 € par nuit	67,00 € par nuit	87,00 € par nuit
De 7 à 13 nuits	44,00 € par nuit	57,00 € par nuit	72,00 € par nuit
De 14 à 20 nuits	42,00 € par nuit	47,00 € par nuit	66,00 € par nuit
de 20 à 27 nuits	40,00 € par nuit	45,00 € par nuit	62,00 € par nuit

Madame le Maire propose également les conditions particulières suivantes :

- Un supplément pour les animaux, chat et chien, est demandé de 5€/jour et 30€/semaine.
- Une réduction de 10 % de ces tarifs est applicable sur la location du logement PMR.
- Pour les Tours Opérateurs, une réduction de 20% est applicable pour les séjours de 3 à 5 nuits et de 25% pour les séjours d'une semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 5 voix pour et 4 voix contre :

-VOTE cette proposition de tarif pour les logements "Luzège".

Ces tarifs seront applicables au 05 janvier 2025.

9 VOTANTS
5 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Benoît Armengaud, 1er Adjoint, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-057 : Service de l'eau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2

du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Benoît Armengaud, 1er Adjoint, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-058 : Service de l'assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à un jugement du Tribunal Administratif de Nanterre du 02 juin 2022, la durée du contrat ou l'ancienneté des agents contractuels de droit public ne peuvent être prises en compte pour définir le montant du régime indemnitaire (RIFSEEP) octroyé. De plus, les agents dontractuels de droit privés ne peuvent pas percevoir de RIFSEEP. Il convient donc d'actualiser la délibération concernant le RIFSEEP.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-059 : Actualisation du RIFSEEP

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09/04/2024

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Tous les cadres d'emplois présents dans la collectivité sont concernés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **D'ABROGER** la délibération du 11/06/2024 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération.
- 1. D'INSTAURER** l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la collectivité.
- 2. DE REPARTIR** les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 3. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs encadrés, Responsabilité d'encadrement, Responsabilité de coordination, Responsabilité de projet, Responsabilité de formation d'autrui, Ampleur du champ d'action, Influence du poste sur les résultats.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Connaissance du champ professionnel, Complexité, Niveau de qualification requis, Autonomie et initiative, Diversité des tâches et des domaines de compétences, Difficulté (exécution simple ou interprétation), Influence et motivation d'autrui.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, Vigilance, Risque d'accident / de maladies professionnelles, Responsabilité matérielle et pour la sécurité d'autrui, Responsabilité financière, Responsabilité juridique, Effort physique, Tension mentale et nerveuse, Confidentialité, Relations internes et externes, Risque d'agression physique ou verbale, Impact sur l'image de la collectivité, Confidentialité, Actualisation des connaissances.
- **DE DETERMINER** les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
Filière administrative					
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4 370	2 380 €	1 587
	Groupe 2	16 015 €	4 004	2 185 €	1 457
	Groupe 3	14 650 €	3 663	1 995 €	1 330
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 835	1 260 €	840
	Groupe 2	10 800 €	2 700	1 200 €	800
Filière technique					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 835	1 260 €	840
	Groupe 2	10 800 €	2 700	1 200 €	800
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 835	1 260 €	840
	Groupe 2	10 800 €	2 700	1 200 €	800
Filière médico-sociale					
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €	2 835	1 260 €	840
	Groupe 2	10 800 €	2 700	1 200 €	800

4. DE PREVOIR la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

5. Parcours professionnel de l'agent, concours, examens professionnels ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
 - Connaissances du poste et des procédures ;
 - Formations suivies ;
 - Responsabilité financière.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ;
- En cas de changement de grade.

• **DE DETERMINER** le montant du CIA en fonction des critères suivants, issus de la grille d'entretien professionnel annuel d'évaluation :

6. L'efficacité dans l'emploi ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
 - Les qualités relationnelles avec les administrés, les collègues et les élus ;
 - Les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

• **D'INSTAURER** un mode de versement annuel pour le CIA, concernant l'IFSE l'indemnité sera versée mensuellement ou annuellement selon la volonté des agents.

7. DE PREVOIR un montant proratisé en fonction du temps de travail.

8. DE PREVOIR des maintiens ou des suspensions du versement :

En cas d'absence, le versement du régime indemnitaire sera maintenu en cas de : congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés pour accident de service, de trajet et maladie professionnelle, congés de maternité, paternité et adoption.

Le versement sera en revanche suspendu en cas de : service non fait, congés de longue maladie et de longue durée, congés de maladie ordinaire au-delà de 20 jours d'arrêt continus ou non sur la période 01/12/N-1 au 30/11/N.

En cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT), le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail effectif.

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire est suspendu.

9. D'APPLIQUER le nouveau régime indemnitaire à compter du 23/10/2024.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Francis Dubois, Conseiller Communautaire, présente le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-060 : Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes

L'article L 5111-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse tous les ans, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce même article dispose que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal:

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la CCVEM pour l'année 2023.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Francis Dubois, Conseiller Communautaire, présente le rapport d'observations de la Chambre Régionales des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-061 : Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes

La chambre régionale des comptes (CRC) a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières (CCVEM) concernant les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire le 17 juin 2024.

Conformément à l'article L.243-8 II, le rapport de la CRC doit être présenté en Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCVEM.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Francis Dubois, Conseiller Communautaire, présente le rapport annuel su service déchets de la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-062 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières (CCVEM) a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant l'élimination des déchets de l'année 2023.

Ce rapport a été adopté en Conseil Communautaire le 17 juin 2024.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré la compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un EPCI, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du RPQS concernant l'élimination des déchets pour l'année 2023.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Francis Dubois, Conseiller Communautaire, présente le rapport annuel du service d'assainissement non-collectif de la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-063 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières (CCVEM) a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service d'assainissement non-collectif de l'année 2023.

Ce rapport a été adopté en Conseil Communautaire le 17 juin 2024.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré la compétence de d'assainissement non-collectif à un EPCI, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du RPQS concernant l'assainissement non-collectif pour l'année 2023.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Affaires diverses

- **Information sur les décisions du Maire :**

- Vu la délibération n°2023-073 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement :

D'autoriser les virements de crédits suivants :

Investissement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 16 165	Emprunts et dettes assimilées Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000.00 €	
Chapitre 204 204182	Subventions d'équipement versées Autres org pub – Bât et installations	- 1 000.00 €	
TOTAL :		0.00 €	0.00 €

- Vu la délibération n°2022-100 du Conseil Municipal du 19 septembre 2022, relatives aux délégations consenties :
De modifier les arrêtés des régies comptables et de nomination des régisseurs,
De fixer les tarifs de ventes des boissons et des glaces à la Résidence de Tourisme du Vendahaut.

- **Enregistrement du Conseil Municipal**

Sur demande de la secrétaire de mairie et afin de pouvoir faciliter la rédaction des procès-verbaux du Conseil Municipal, Mme le Maire propose de pouvoir enregistrer les séances du Conseil. Cette proposition est acceptée par le Conseil.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Sofia BARBOSA

Signature Mme Emeline POUGET.